

Réforme du bac: le grand oral compterait pour 10% de la note finale (projet de décret)

Paris, 12 mars 2018 (AFP) -

Le gouvernement veut que le grand oral, grande nouveauté de la réforme du bac prévue pour 2021, compte pour 10% de la note finale, selon des projets d'arrêtés révélés lundi par L'Etudiant et obtenus par l'AFP.

Ce nouveau baccalauréat, détaillé mi-février par le ministre de l'Education Jean-Michel Blanquer, ne comptera plus que quatre épreuves écrites, dont le français et la philosophie, et un grand oral.

Cet oral et les quatre épreuves écrites pèseront pour 60% de la note finale. Les 40% restant proviendront du contrôle continu (pour 30%) et des notes du bulletin en Première et Terminale (10%). Le rapport Mathiot, qui a servi de matrice à la réforme, assignait au grand oral 15% de la note finale.

A la place des séries L, ES et S, les élèves suivront un tronc commun et choisiront trois spécialités en Première, ramenées à deux en Terminale.

Selon ces projets de décret et d'arrêtés, qui seront présentés le 21 mars devant le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) dont l'avis est consultatif, la nouvelle épreuve orale aura un coefficient 10, le français également (5 pour l'écrit et 5 pour l'oral). La philosophie sera, elle, affectée d'un coefficient 8, et les deux épreuves de spécialité, de 16 chacune.

Les épreuves de contrôle continu, qui compteront pour 30% de la note finale, concerneront les matières suivantes: histoire-géographie, langues vivantes, mathématiques, éducation physique et sportive et les enseignements de spécialité de la classe de Première.

Elles seront organisées, selon les projets du gouvernement, en deux séries d'épreuves au cours des deuxième et troisième trimestres de la classe de Première et en une série d'épreuves au début du troisième trimestre de la classe de Terminale.

Leur organisation relèveront de chaque établissement scolaire, mais les sujets seront tirés d'une banque nationale numérique de sujets.

Plusieurs établissements scolaires pourront organiser en commun tout ou partie des épreuves communes.

Les épreuves terminales écrites et les épreuves communes de contrôle continu seront corrigées sous couvert de l'anonymat.

Les lycéens qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 8 et inférieure à 10 seront autorisés à se présenter au rattrapage. Ils pourront alors choisir de repasser une épreuve ou préférer que le jury étudie leur livret scolaire pour décider de l'attribution ou non du diplôme.

ito/jt/kp

Afp le 12 mars 18 à 16 05.